



Doc. 14792 Part 1
23 janvier 2019

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2018) et l'examen périodique du respect des obligations de l'Islande et de l'Italie

Amendement¹ n° 10

M. Kamil AYDIN, Turquie, Groupe des conservateurs européens

M. Akif Çağatay KILIÇ, Turquie, Groupe des conservateurs européens

M. Ziya ALTUNYALDIZ, Turquie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique

M. Yıldırım Tuğrul TÜRKEŞ, Turquie, Groupe des conservateurs européens

Mme Emine Nur GÜNAY, Turquie, Groupe des conservateurs européens

Dans le projet de résolution, paragraphe 6.7, supprimer les mots suivants:

«et à veiller à ce que les procédures d'appel permettant aux fonctionnaires de contester leur révocation en vertu d'un décret-loi d'exception promulgué dans le cadre de l'état d'urgence constituent une voie de recours interne efficace;»

Note explicative

Cette affirmation n'est étayée par aucune preuve. De plus, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que la Commission d'enquête sur les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence constitue un recours interne. Cette partie est donc sans objet.

Déposé par:

AYDIN Kamil, Turquie, CE

ALTUNYALDIZ Ziya, Turquie, NI

GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE

KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE

TÜRKEŞ Yıldırım Tuğrul, Turquie, CE

1. 2019 - Première partie de session

